



Objet :

**Convention d'adhésion
au dispositif de
signalement des actes de
violence, de
discrimination, de
harcèlement moral ou
sexuel et d'agissements
sexistes.**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, , Delphine PILLARD, Grégory FREDIN, Christine PERROT, Hervé GAYET, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Richard GIUFFRIDA

Absents excusés : Jean-François DUBOIS (Pouvoir à Aurore STELLA), Philippe CORRE (Pouvoir à Delphine PILLARD), Sylvain LEVEQUE (Pouvoir à Michel REY),

Absents non excusés : Jean-Louis BOQUIS, Maïté BERTRAND

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Delphine PILLARD

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 108-2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Le rapporteur expose que les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion de Vaucluse (CDG84) à la demande de la collectivité, conformément à l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 2 du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

Par délibération n°27/17 du 29 juillet 2021, le CDG84 propose aux collectivités et établissements publics qui en font la demande, d'adhérer à cette mission, à titre gratuit pour la commune de Maubec car adhérente au CDG84.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ❖ **ADHERE** au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, proposé par le CDG 84 ;
- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette convention.

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Delphine PILLARD

Frédéric MASSIP

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.